

Le point sur...

La prévention des risques professionnels : du document unique d'évaluation (DUE) au projet d'établissement

Depuis 1991, il existe une obligation légale pour l'employeur d'évaluer les risques professionnels. Réactivée en 2001 par le décret sur le «document unique», elle doit déboucher sur une meilleure prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Comment agir ?

Comment faire du document unique un vrai outil de prévention au service de tous les acteurs ? Comment en faire une étape décisive contribuant à l'élaboration du plan de prévention des risques professionnels ?

Quel appui du réseau ANACT ?



Les risques professionnels : de quoi s'agit-il ?



Des dommages peuvent atteindre la santé physique ou mentale des salariés au cours de leur activité professionnelle. Ils dépendent de deux familles de facteurs. D'une part, celle relevant des dangers, pouvant trouver leur origine dans les outils, équipements (coupants, bruyants...) ou les produits (toxiques...) et d'autre part, celle relevant de l'activité du salarié. Cette dernière est à la fois variable selon l'organisation du travail en place, les exigences des clients, le contrat du salarié (intérimaire/CDD/CDI), etc. C'est dans l'activité de travail que s'établit éventuellement le contact entre le salarié et le danger. Le risque naît de cette rencontre, c'est ce qu'on nomme «les conditions d'exposition aux risques professionnels».

Il existe par ailleurs des risques professionnels sans liens directs avec des dangers objectifs, mais qui ont pour origine l'organisation du travail. Ils peuvent aussi engendrer des atteintes à la santé : les TMS, le stress. Dans ces deux cas, les risques ont des origines multiples.

Enfin, une autre caractéristique doit être perçue : celle des risques à effets retardés sur la santé des salariés qui se déclenchent tardivement après de longues périodes d'exposition (TMS, cancers...).

Pour être efficace, l'évaluation des risques doit combiner 3 approches : l'approche médicale, portant sur l'état de santé des salariés, l'approche technique, portant sur les produits, les installations et les machines, et l'approche organisationnelle portant sur les conditions de réalisation du travail.

Combiner ces 3 approches nécessite la mobilisation de multiples compétences internes et externes, réglementaire, technique, médicale, organisationnelle, ergonomique, sociale... donc une approche pluridisciplinaire.

Le nouveau contexte réglementaire



Depuis 1991 (art. L 230-2 du code du travail), l'employeur est tenu d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, de mettre en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels et de procéder à l'évaluation des risques.

Depuis 2001, l'employeur doit consigner les résultats de cette évaluation dans un document unique mis à disposition des acteurs internes (encadrement, représentants du personnel...) et externes (Inspection et Médecine du travail, CRAM...).

L'évaluation a priori des risques doit s'inscrire dans une réelle dynamique de prévention et non être considérée comme une obligation administrative formelle se réduisant à la rédaction d'un document à l'aide de grilles ou de formulaires préétablis.

La prévention des risques : une opportunité de progrès

Au-delà du respect de l'obligation légale, une politique de prévention des risques qui diminue les accidents du travail et les maladies professionnelles améliore simultanément la santé des salariés et l'efficacité directe et indirecte de l'entreprise :

Sur quels critères peut-on identifier ces améliorations ?

- Réduction de l'absentéisme et accroissement de la disponibilité des équipes.
- Diminution des incidents engendrant des pertes de temps et de produit et augmentant les délais.
- Préservation et amélioration de la qualité et de la réactivité.
- Diminution des coûts par l'intégration de la prévention dans la conception, les choix d'investissements et dans tous les projets de l'entreprise.
- Baisse du coût des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles, baisse également des coûts indirects (turn-over par exemple).
- Amélioration de l'attractivité de l'entreprise par l'amélioration des conditions de travail.
- Maintien en activité des salariés vieillissants, porteurs d'inaptitudes ou handicapés.
- Amélioration du climat et des relations sociales.

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- 1 Préparer la démarche de prévention
- 2 Identifier puis évaluer les risques professionnels, et réaliser le document unique
- 3 Elaborer un programme d'action
- 4 Mettre en œuvre les actions
- 5 Evaluer la démarche de prévention et les résultats

Quelle que soit sa taille, l'entreprise doit construire son projet de prévention des risques professionnels en répondant aux points suivants :

- Les objectifs : constituer un document unique, élaborer un plan d'action
- Les étapes et échéances du projet
- Les personnes impliquées
- Les modalités d'analyse des risques et recherche de mesures de prévention
- Les collaborations extérieures
- Les modalités d'évaluation des actions

COMMENT ENGAGER LA DÉMARCHE ?

La réalisation du document unique d'évaluation (DUE) exige une méthode pragmatique (basée sur l'expérience de l'entreprise), répondant aux exigences de la réglementation et tournée vers l'action (plan de prévention).

Nous proposons d'engager l'action de la façon suivante :

- 1 L'entreprise peut déjà prendre appui sur sa propre expérience.
- 2 Le découpage de l'établissement en «unités de travail» homogènes du point de vue de l'activité et/ou de l'exposition aux risques.
- 3 L'organisation de la pluridisciplinarité et l'association des salariés et leurs représentants.
- 4 L'analyse des conditions d'exposition aux risques professionnels.

L'entreprise peut déjà prendre appui sur sa propre expérience

L'entreprise ne part jamais de rien. Tout chef d'entreprise a à son actif le contrôle et la surveillance de ses équipements et installations, via les audits des consultants agréés. Les PV du CHSCT ou des DP sont également des supports informatiques permettant de répertorier les problèmes posés au fil du temps et les solutions apportées. Le bilan social, la fiche d'entreprise réalisée par le médecin du travail, offrent également des informations précieuses pour repérer les risques professionnels, ou des populations de salariés plus particulièrement concernés par tel type d'AT ou de MP. Le projet d'évaluation des risques professionnels peut s'inspirer aussi d'autres projets internes. Par exemple, la mise en place d'indicateurs de qualité et les méthodes de traçabilité peuvent être transférables au domaine de la prévention des risques. En résumé, l'entreprise peut déjà trouver dans sa propre expérience des éléments lui permettant de construire son projet de prévention des risques professionnels.



Le découpage de l'entreprise en «unités de travail»

Le découpage de l'entreprise en unités de travail est une exigence réglementaire qui suggère de structurer le DUE par activités ou secteurs significatifs en termes d'exposition. Ces regroupements favorisant le suivi des salariés exposés aux mêmes conditions de travail.

Cette technique permet :

- D'éviter l'analyse de tous les postes de travail (l'analyse d'une situation caractéristique par unité de travail peut souvent suffire).
- De mieux parvenir à l'inventaire de tous les risques (la notion d'exhaustivité étant exigée par la réglementation).
- De n'oublier aucun salarié exposé durablement ou occasionnellement (intérimaire, personnel de nettoyage, public...) à ces risques.

Ce découpage nécessite une concertation entre le chef d'entreprise, les salariés et leurs représentants. Concertation qui peut être préparée par les préventeurs internes ou externes à l'entreprise.

Organiser la pluridisciplinarité et associer les salariés et leurs représentants

● L'exigence de pluridisciplinarité

L'analyse des conditions d'exposition aux risques, à partir de l'examen de situations réelles de travail, est une dimension incontournable de la démarche.

Toutefois, elle n'est pas suffisante et doit être complétée par un examen des matériels, outils et équipements, en référence aux exigences réglementaires et normatives. Cette approche technique permet de mesurer l'ampleur des phénomènes : valeur limite, intensité lumineuse ou sonore, granulométrie d'une poussière...

Enfin, l'approche médicale vient consolider les deux autres en donnant à voir des signes manifestes (maladies professionnelles, par exemple) ou des indicateurs permettant d'anticiper et d'agir précocement : altérations du sommeil, consommation anormale de médicaments, passages à l'infirmierie, plaintes pour douleurs locales...

Ces 3 approches doivent trouver l'occasion de développer des « croisements de regards ». Car un signal qui peut échapper à l'une pourra être repéré par l'autre et, ainsi, donner une meilleure efficacité à la détection des risques.

Si l'engagement des professionnels de la prévention est nécessaire pour identifier les risques, cette démarche doit avoir le soutien permanent du chef d'entreprise qui, au final, tranchera et décidera sur le contenu du DUE et les actions à entreprendre.

● Associer les salariés et leurs représentants

Cette démarche doit associer les salariés et faire appel régulièrement à l'avis et aux propositions du CHSCT (ou DP en l'absence de ce dernier). La démarche gagnera en efficacité si les représentants du personnel peuvent participer, par exemple, à la définition des unités, des situations devant faire objet d'observation, au processus d'évaluation...

Au final, le CHSCT ou les DP doivent donner un avis sur le plan de prévention qui en est issu.



L'analyse des conditions d'exposition aux risques professionnels

Les conditions d'exposition aux risques reposent sur trois types d'analyse :

- L'analyse de l'activité de travail, qui permettra de comprendre comment le salarié intègre les exigences du travail, agit en fonction de ses marges de manœuvre, et aboutit à des arbitrages, quelquefois à la défaveur de sa propre sécurité.
- L'analyse de l'organisation du travail, qui permettra de comprendre les modes de coopération au sein des collectifs de travail et plus généralement les rapports avec les collègues, la hiérarchie, les clients, les collaborateurs. Et, à l'inverse, de comprendre les situations où la carence de coopération peut mettre en difficulté le salarié.
- L'analyse des représentations que se font les différents acteurs du risque, qui permettra de mieux comprendre leurs comportements et quelquefois de mieux interpréter leurs désaccords sur la réalité des risques et sur la façon de se protéger de ceux-ci.

Ces trois analyses permettent également de recueillir les stratégies de prudence déployées par les salariés. Celles-ci sont constituées des savoir-faire, des attitudes et « combines » pour se protéger des risques, que construisent et se transmettent les salariés à l'intérieur de leur collectif de travail.



Quelles formes d'appui du réseau ANACT ?

Face à l'obligation légale pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, de consigner l'évaluation des risques professionnels dans un document unique, la tentation est grande d'en rester à une démarche plus ou moins formelle, menée «à l'économie».

Il serait dommage de ne pas transformer cette contrainte en opportunité de progrès.

- Information et conseil au chef d'entreprise, au CHSCT, aux préventeurs, dont le médecin du travail, par contacts et rencontres.
- Diagnostic court : prestation pour les PME permettant d'éclairer, par une intervention d'environ 5 à 10 jours, la situation de l'entreprise au regard de la prévention des risques professionnels, afin d'aider à la rédaction du document unique et à l'élaboration du plan d'action.
- Intervention longue afin d'accompagner l'entreprise sur l'ensemble de sa démarche de prévention.
- L'ANACT et les ARACT organisent aussi de nombreuses manifestations locales et nationales, souvent avec d'autres partenaires. Des informations sur la charge de travail sont disponibles sur le site de l'ANACT et des ARACT et dans leurs publications périodiques (dossiers articles de Travail & Changement). Une nouvelle édition de l'ouvrage «agir sur l'exposition aux risques professionnels» sera disponible au premier trimestre 2005.



Agence Nationale
pour l'Amélioration des
Conditions de Travail

**4, quai des Etroits
69321 Lyon cedex 05
tél.: 04 72 56 13 13**

Retrouvez le dossier
sur les TMS
sur notre site internet
www.anact.fr

**Adresse de l'ARACT
de votre région :**